

REGLEMENT INTERIEUR DU PRIMAIRE – Année scolaire 2026-2027

L'Ecole Française de Téhéran est un établissement à gestion directe du réseau de l'AEFE et homologué par le ministère français de l'Education Nationale.

L'établissement est un lieu d'enseignement mais aussi d'éducation et d'épanouissement. Il vise à placer les élèves en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie. Il permet, à travers ses différentes instances, la participation des élèves aux prises de décisions. Il favorise le développement de leur esprit critique, de leur autonomie et de leur responsabilité. Les activités périscolaires, culturelles, artistiques et sportives contribuent également à l'épanouissement de l'élève et à son accès à l'autonomie.

Le règlement intérieur régit les droits et devoirs des élèves et le fonctionnement de l'établissement. Chacun doit le respecter qu'il soit mineur ou majeur. Il s'inscrit dans le cadre général des principes fondateurs de l'école française et les met en œuvre au quotidien :

- la tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité, ses convictions et son travail
- la neutralité politique, idéologique et religieuse, l'interdiction de toute propagande
- l'égalité des droits
- l'égalité des chances
- le devoir de protection de tout membre de la communauté éducative envers toute agression verbale physique et morale
- le respect de l'environnement, du cadre de vie et de travail, des biens appartenant à la collectivité, et aux individus

1. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE :

La fréquentation assidue à toutes les activités de l'école primaire est obligatoire à partir du moment où l'élève est inscrit à l'Ecole Française de Téhéran, l'école primaire regroupe la maternelle ainsi que l'élémentaire. Cette obligation est la condition première de la réussite et favorise durablement l'égalité des chances.

En maternelle, les enfants doivent être propres pour fréquenter l'école.

1.1 Absences :

En cas d'absence d'un enfant, il est demandé à la famille de prévenir **la vie scolaire** le plus tôt possible puis de justifier par écrit cette absence au retour de l'élève en classe.

Toute absence fréquente peut entraîner des difficultés d'apprentissage chez l'enfant. L'enseignant n'est pas tenu de fournir le travail à l'avance en cas d'absence pour convenance personnelle.

En cas d'absences répétées, l'enseignant signalera le problème au chef d'établissement et les parents seront convoqués à l'école pour justifier ces absences.

1.2 Retards :

Il est important pour chaque élève et pour le bon fonctionnement de la classe de bien respecter les horaires :

- en cas de force majeure, il est demandé d'accompagner l'enfant jusqu'à sa classe
- les retards répétés seront signalés à la famille et au chef d'établissement.
- les familles s'engagent à venir chercher leurs enfants sitôt les cours terminés.
- si pour un cas de force majeure, l'enfant doit quitter l'école avant la fin des cours, l'enseignant de la classe fera remplir une décharge de responsabilité à la personne désignée par la famille pour venir le chercher.

2. HORAIRE ET AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE :

Horaires de l'école élémentaire :

PERIODE	HORAIRES
Accueil des élèves	08h00 – 08h30
M1	08H30 – 09H25
M2	09H25 – 10H20
Récréation	10H20 -10H35
M3	10H35 – 11H30
Pause déjeuner	11H30 – 12H25 *
S1	12H25 – 13H20
S2	13H20 – 14H15
Récréation	14H15 -14H30
S3	14H30 – 15H25
* Jeudi : fin des cours	11h30 (ou 12h00 après le déjeuner)

En dehors des horaires définis ci-dessus, aucun élève ne doit être présent dans l'établissement, sauf dans le cadre des activités périscolaires encadrées.

Les parents ou les personnes autorisées doivent récupérer impérativement leur enfant à l'issue des cours ou des activités auxquelles il est inscrit et s'engagent à être ponctuels

3. VIE SCOLAIRE :

3.1 Dispositions générales :

L'école veille au respect des règles fondamentales, telles que :

- le respect des principes de laïcité, et de neutralité politique, idéologique et religieuse
- le principe de non-discrimination religieuse dans la participation des parents à la vie de l'école
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui
- la garantie de protection contre toute agression physique et morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'utiliser de violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprimer l'usage
- la nécessité d'engager immédiatement le dialogue en cas de difficulté ou de conflit

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative et participent par leurs représentants aux conseils d'école qui se tiennent au moins trois fois par an.

Les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades et aux familles.

Dans le même esprit, l'enseignant et toute personne intervenant dans l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait de leur part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. Tout châtiment corporel, pour quelque raison que ce soit, est strictement interdit.

3.2 Suivi des apprentissages des élèves :

L'enseignant est le responsable des apprentissages de votre enfant. Les familles peuvent solliciter un rendez-vous avec lui par l'intermédiaire de PRONOTE ou selon les modalités définies par l'établissement.

Le travail quotidien de l'élève est communiqué régulièrement aux familles. Les parents disposent d'un accès à PRONOTE leur permettant de suivre la scolarité de leur enfant, de consulter les informations pédagogiques et de communiquer avec les enseignants.

Un bilan trimestriel est communiqué aux parents et peut faire l'objet d'un entretien individuel.

3.3 Attitude des élèves :

Les élèves doivent se montrer polis et respectueux envers l'ensemble du personnel enseignant, administratif, de service et de surveillance.
Ils doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.
Ils doivent veiller à la propreté des classes et des différents espaces de l'établissement.
Ils doivent porter une tenue vestimentaire adaptée aux exigences de la vie scolaire.

Quand le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement de la classe il peut être isolé au sein de la classe. Mais en aucun cas, il ne peut être sorti de la classe.
Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Dans ce cas des aménagements de la scolarité peuvent être envisagés, en liaison avec la famille.
Les communications entre les parents et l'équipe pédagogique doivent être maintenues.

3.4 Liaison avec les familles :

Le dialogue entre la famille et l'école est un élément important dans la réussite scolaire des élèves.

Un compte PRONOTE est mis à disposition des familles afin de faciliter la communication avec l'établissement. Les parents peuvent l'utiliser pour suivre la scolarité de leur enfant, consulter les informations relatives à la vie de la classe et échanger avec les enseignants, notamment pour solliciter un rendez-vous.

Il est demandé aux familles de consulter régulièrement PRONOTE afin de prendre connaissance, du cahier de textes, et des informations pédagogiques mises à leur disposition.

3.5 Matériel scolaire :

Chaque année, une liste du matériel indispensable à l'élève est remise à la famille et sera **disponible sur le site de l'école**. Les élèves doivent prendre soin de leur matériel qui leur est confié. Ce matériel doit toujours être en sa possession. Les parents veillent à ce que le matériel soit toujours présent et en bon état.

Les élèves d'élémentaire reçoivent des manuels scolaires. Ceux-ci doivent être couverts et étiquetés. Tout livre détérioré ou perdu sera facturé à la famille.

3. 6 Restauration scolaire et collation :

3.6.1 Restauration scolaire :

Un service de restauration scolaire est organisé dans l'établissement. Il est obligatoire pour tous les élèves de la maternelle et de l'élémentaire (de la TPS au CM2).

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, **il est strictement interdit** d'apporter au sein de l'établissement des repas provenant de l'extérieur. Il est également interdit de sortir de la cantine ou de conserver des aliments servis dans le cadre de la restauration scolaire. Toute nourriture distribuée par la cantine doit être consommée sur place.

3.6.2 Collation et goûter

Une petite collation est proposée aux récréations du matin et de l'après-midi (fruit ou gâteaux secs). **Les élèves ne sont pas autorisés à consommer de la nourriture ou des boissons dans les salles de classe.**

Boisson : des fontaines d'eau filtrée sont mises à la disposition des élèves qui doivent venir à l'école avec leur propre gourde.

4. USAGE DES LOCAUX – HYGIENE ET SECURITE :

4.1 Utilisation des locaux :

Les locaux, équipements et espaces de l'École Française de Téhéran sont placés sous l'autorité du chef d'établissement, responsable de la sécurité des personnes et des biens ainsi que du bon fonctionnement de l'établissement.

Les locaux sont exclusivement destinés aux activités pédagogiques, éducatives, culturelles et administratives liées aux missions de l'établissement.

Toute utilisation des locaux en dehors des activités scolaires habituelles est soumise à l'autorisation préalable du chef d'établissement, qui en fixe les conditions d'utilisation et de sécurité.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les locaux, les équipements, le mobilier et les espaces extérieurs mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire ou résultant d'un usage inapproprié pourra donner lieu à réparation financière et, le cas échéant, à des mesures éducatives ou disciplinaires.

Toute anomalie ou dégradation constatée dans les locaux doit être signalée sans délai à un membre du personnel ou à la direction de l'établissement.

4.2 Hygiène :

Les élèves sont encouragés par leurs enseignants à la pratique quotidienne de l'organisation et de l'hygiène.

Conformément à la réglementation, aucun médicament ne sera donné aux enfants à l'école. Si votre enfant est malade pendant la journée scolaire, l'école préviendra la famille pour que celle-ci vienne le prendre dans la classe.

Il appartient au chef d'établissement de prendre toutes dispositions pour que les locaux de l'école élémentaire soient tenus dans un état permanent de salubrité et de propreté, et que les salles de classes soient maintenues à une température compatible avec les activités scolaires.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire (cigarette, vapoteur...).

Dans le cadre de l'éducation à la santé et pour sensibiliser les élèves à la meilleure alimentation possible, les boissons sucrées type jus d'orange ou sodas, boissons énergétiques, denrées grasses genre chips sont interdites dans l'établissement.

4.3 Sécurité :

Des exercices de sécurité incendie ont lieu au moins **trois fois** par an ainsi que des exercices de sécurité sisme tels qu'ils sont définis dans le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité).

Les jeux violents et dangereux sont interdits dans l'école, seuls les ballons en mousse sont autorisés. Il est interdit d'amener à l'école tout objet dangereux.

Tout enfant qui se blesse doit le signaler immédiatement à l'enseignant de la classe. S'il en est incapable, ses camarades doivent le faire pour lui. Il sera alors dirigé vers BVS.

En cas d'accident grave, la famille sera prévenue immédiatement. Si les parents ne peuvent être joints immédiatement, l'école fera acheminer l'enfant vers l'hôpital le plus proche.

4.4 Assurance :

L'assurance obligatoire contractée par l'école est réglée par les familles en même temps que les frais de scolarité.

4.5 Usage de l'internet :

L'accès à Internet, dans le cadre de l'école, doit être réalisé en assurant la protection des mineurs vis à vis des sites illégaux ou des sites inappropriés. La charte d'usage des réseaux, de l'internet et des services multi-média présentée en conseil d'école, précisant les conditions d'utilisation des ressources de l'Internet par les élèves et les personnels est annexée au règlement intérieur de l'école ; elle est remise à chaque rentrée scolaire aux élèves et enseignants qui y apposent leur signature (celle du représentant légal pour les élèves).

4.6 Dispositions particulières :

Les matériels ou objets suivants sont interdits à l'école : cutter, tout objet contondant, balles en plastique et en cuir, jeux vidéo, baladeurs et tablettes numériques ainsi que les sucettes. **L'utilisation d'un téléphone portable est également interdite.**

L'école déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur tels que montre, bijoux... Droit à l'image : une autorisation de principe annuelle est demandée par les enseignants aux parents en début d'année (document à signer).

5. SURVEILLANCE :

5.1 Dispositions générales :

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être active et continue. La sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux et du matériel scolaire ainsi que de la nature des activités proposées.

Seuls les parents ou personnes désignées par eux en début d'année sont autorisés à reprendre l'enfant pendant le temps scolaire en cas de nécessité.

L'introduction de toute personne étrangère au service d'enseignement dans les locaux est strictement soumise à l'autorisation préalable du chef d'établissement.

5.2 Modalité particulière de surveillance :

Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations est arrêté par le chef d'établissement après consultation du conseil des maîtres. Pendant la pause déjeuner, les aides maternelles accompagnent les élèves à la cantine.

Les enseignants des classes élémentaires accompagnent leurs élèves à la cantine, où les AED assurent la surveillance pendant la pause méridienne.

5.3 Accueil des élèves et modalités de sortie :

Les enseignants assurent l'accueil des élèves et sont présents 10 mn avant le début des cours.

Pour les élèves de maternelle : les parents ou une personne désignée responsable doivent accompagner l'enfant jusqu'à sa classe et le remettre directement à l'enseignant ou au personnel chargé de l'accueil.

Pour les élèves de l'élémentaire : L'accueil s'effectue au portail de l'établissement. Les élèves rejoignent ensuite la cour de récréation sous la surveillance des personnels de l'école. Ils ne sont pas autorisés à accéder aux salles de classe ou aux locaux sans l'autorisation d'un enseignant ou personnel d'éducation.

La cour de l'école est réservée aux élèves et aux enseignants ; il est demandé aux parents de respecter cet espace et à ne pas y circuler sans autorisation.

A l'issue des cours, les élèves sont remis à leurs parents, représentant légal ou toute personne dûment autorisée.

Pour les élèves de maternelle, seules les personnes inscrites auprès des enseignantes de la classe sont habilitées à venir chercher les élèves. Pour les élèves des classes élémentaires, les enseignants accompagnent les élèves au portail de l'école et sont tenus d'attendre leur enfant à l'extérieur de l'établissement.

La responsabilité de l'établissement cesse dès lors que l'élève a été remis à une personne autorisée ou qu'il a quitté l'établissement dans les conditions prévues par le présent règlement.

5.4 Intervenants extérieurs

L'intervention de personnes extérieures dans le cadre des activités pédagogiques, éducatives, culturelles, artistiques ou sportives organisées par l'établissement est soumise à l'autorisation préalable du chef d'établissement.

Les intervenants extérieurs agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant de la classe concernée, seul responsable du déroulement de l'activité.

REGLEMENT INTERIEUR du PRIMAIRE – Année scolaire 2026-2027

Accusé de réception et engagement

NOM de l'élève :

Prénom de l'élève :

Classe :

Par ce document, j'accuse réception du règlement intérieur dont j'ai pris connaissance
et m'engage à le respecter

A Téhéran le

Signature de l'élève

Signature des parents (ou du responsable légal)